

Rapport d'activité de psychiatrie

Structure de prise en charge ambulatoire

Si les informations pré-remplies ci-dessous sont erronées ou incomplètes, merci de les barrer et les corriger

- Psychiatrie générale
 Psychiatrie infanto-juvénile

Identification de la structure

1 N° Questionnaire structure

2 Nom de la structure :

Adresse :

3 N° Voie

4 Type de voie

5 Nom de voie

3

4

5

Lieu-dit ou Boîte postale

6

Code postal

7

Libellé de commune

8

Identification de l'établissement de rattachement

- 9 Entité juridique
 Établissement

10 N° FINESS

11 N° FINESS de l'entité juridique

12 Raison sociale de l'entité interrogée

Participation à la psychiatrie sectorisée

13 Lors de la pré-enquête, l'établissement a déclaré que cette structure était rattachée aux secteurs de psychiatrie suivants :

14 Ainsi qu'aux dispositifs intersectoriels formalisés suivants :

Un dispositif intersectoriel formalisé assure des missions sectorielles, souvent complémentaires aux activités de secteur, pour le compte de plusieurs secteurs de psychiatrie générale ou de psychiatrie infanto-juvénile. Un dispositif intersectoriel formalisé est créé par une délibération des instances de l'établissement (CA – CME). Il correspond ou est rattaché à une fédération, à un département ou à un service, et comporte une ou plusieurs activités, un ou plusieurs types d'équipements, une ou plusieurs unités fonctionnelles.

Seul le responsable administratif de l'établissement de rattachement du dispositif intersectoriel attribue donc un seul et unique numéro d'ordre aux différents dispositifs intersectoriels rattachés à son établissement. Il se compose :

- du numéro FINESS de l'établissement de rattachement du dispositif intersectoriel,
- de la lettre clé « Z » identifiant un intersecteur en comparaison aux lettres clés « G » ou « I » identifiant les secteurs de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile,
- du numéro d'ordre que seul l'établissement de rattachement peut attribuer au dispositif intersectoriel formalisé.

15 La structure et l'établissement de rattachement sont-ils situés au même endroit ?

Oui Non

16 La structure fait-elle partie d'un pôle ?

Oui Non

↳ si oui lequel ?

Nom :

Fonctionnement et accessibilité

Si dans cette structure de prise en charge en ambulatoire, vous disposez de plusieurs unités, remplir une ligne pour chaque unité de soins (CMP, lieu de consultations...).

	Nombre de jours d'ouverture par semaine	Nombre de jours d'ouverture par semaine après 18h	Ce lieu de consultation est-il ouvert toute l'année ? (y.c. les mois d'étés)
17	Unité 1		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
18	Unité 2		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
19	Unité 3		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
20	Unité 4		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
21	Unité 5		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Personnel

	Effectifs rémunérés en décembre 2008	ETP rémunérés en décembre 2008
22	Psychiatres salariés	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
23	Psychiatres libéraux	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
24	Autres personnels médicaux salariés, y.c. internes	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
25	Autres personnels médicaux libéraux	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
26	Infirmiers et cadres	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
27	Psychologues	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
28	Personnels socio-éducatifs	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
29	Autres	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>
30	Total	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/>

Activité

	Lieux de prise en charge	Nombre de patients	Nombre d'actes
30	Lo1 : CMP		
31	Lo2 : Lieu de consultations externes de psychiatrie de l'établissement		
32	Lo3 : Établissement social ou médico-social sans hébergement		
33	Lo4 : Établissement scolaire ou centre de formation		
34	Lo5 : PMI		
35	Lo6 : Établissement pénitentiaire		
36	Lo7 : Domicile du patient hors HAD ou substitut du domicile		
37	Lo8 : Établissement social ou médico-social avec hébergement		
38	Lo9 : Unité d'hospitalisation (MCO, SSR, Long séjour)		
39	Lo10 : Unité d'accueil d'urgence		

Nombre de patients : il doit être compris comme l'ensemble des patients vus au moins une fois dans l'année par un ou plusieurs membres de l'équipe soignante pluridisciplinaire (psychiatres, infirmiers, psychologues, assistant social, etc.). Que le patient soit pris en charge par un seul ou plusieurs intervenants, il n'est dénombré qu'une seule fois. Le calcul inclut donc les présents à 0 heure le 1^{er} janvier auquel on ajoute chacun des autres patients pris en charge au moins une fois dans l'année. Les familles des patients n'entrent pas dans le décompte de la file active même si elles ont été reçues une ou plusieurs fois dans l'année par l'équipe soignante

Nombre d'actes : Sont à comptabiliser le nombre d'actes de type entretien, démarche, groupe (un acte de groupe sera compté autant de fois qu'il y a de patients dans le groupe), accompagnement, à l'exception des réunions cliniques pour un patient quels que soient le nombre et la catégorie professionnelle des intervenants.

Organisation des soins et pratiques professionnelles

Existe-t-il une permanence téléphonique pour la structure 24h/24h (en dehors du standard téléphonique de l'établissement de rattachement), assurée par :

40 • un répondeur téléphonique

Oui Non

41 • un transfert d'appel vers un soignant ?

Oui Non

Dans la majorité des cas, qui reçoit un patient pour la première fois ?

42 • un médecin exclusivement

Oui Non

43 • un médecin et/ou un autre professionnel

Oui Non

↳ si oui, Préciser l'autre professionnel :

psychologue assistant de service social
 infirmier autre

44 • un autre professionnel

Oui Non

↳ si oui, Préciser l'autre professionnel :

psychologue assistant de service social
 infirmier autre

Quel est le délai minimum d'attente pour un 1^{er} rendez-vous hors urgence ?

45 • Pour une consultation avec un médecin

- moins d'une semaine de 1 à 3 mois
 de 1 à 2 semaines 3 mois et plus
 de 2 semaines à 1 mois

46 • Pour un entretien avec un autre professionnel

- moins d'une semaine de 1 à 3 mois
 de 1 à 2 semaines 3 mois et plus
 de 2 semaines à 1 mois

Délai minimum : il s'agit de mesurer le délai qui sépare le moment où il y a demande de consultation avec un médecin ou d'entretien avec un autre professionnel pour un patient vu pour la première fois par l'équipe ou pour un patient déjà vu mais qui ne fait pas l'objet d'une prise en charge au moment du rendez-vous et celui où la consultation ou l'entretien a lieu. Il s'agit d'une moyenne des délais minimum observée dans les différentes unités de votre structure. Les périodes de fermeture des rendez-vous (week-end et jours fériés) sont exclues du calcul des délais.

47 Avez-vous une liste d'attente pour un premier rendez-vous, hors urgence, au cours de l'année ?

- Oui Non

48 Existe-t-il un protocole écrit ou des règles de conduite écrites internes pour répondre à la prise en charge des patients en cas de comportements violents ?

- Oui Non

49 Un ou plusieurs membres de l'équipe ont-ils bénéficié d'une formation adaptée aux situations de violence au cours de l'année 2008 ?

- Oui Non

50 Un ou plusieurs membres de l'équipe ont-ils bénéficié d'une formation au repérage des risques suicidaires au cours de l'année 2008 ?

- Oui Non

51 Existe-t-il un protocole formalisé de prise en charge des patients à risque suicidaire ?

- Oui Non

Lien avec la médecine générale

52 Pour les patients adressés par un médecin généraliste, prenez-vous contact avec ce dernier ?

- Toujours Parfois
 Souvent Jamais

Vos commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....